

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 16 février 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 95 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Nassera BENMARNIA - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Georges ROSSO représenté par Roland GIBERTI - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Claude PICCIRILLO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Marcel TOUATI.

Signé le 16 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**PORTS 003-043/21/CT**

**■ CT1 - Contrat de Baie : Attribution d'une subvention à l'association Septentrion -  
Approbation d'une convention pour l'année 2021  
DEE 21/19100/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'était engagée dans la démarche d'élaboration du Contrat de Baie.

Le Contrat de Baie est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser l'ensemble du littoral métropolitain et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération n° PEDD 014-927/15/CC du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

SEPTENTRION est une association (loi 1901) dont les objectifs s'articulent autour de 3 axes de développement :

- Etudier pour comprendre,
- Partager pour sensibiliser,
- Transmettre pour former.

Parmi les actions inscrites au Contrat de Baie, figure l'action 14 « mise en place d'observatoires », et plus spécifiquement l'opération 14\_05 portée par Septentrion Environnement « Mise en place et développement de la plateforme POLARIS » sur le périmètre initial du Contrat.

Cette association a pour but de contribuer à la connaissance et à la préservation du milieu marin en s'inscrivant dans un contexte de développement durable et s'appuyant notamment sur le patrimoine environnemental, écologique et culturel du littoral, en particulier le littoral méditerranéen.

L'association se définit comme une plateforme scientifique et pédagogique en milieu marin.

L'association Septentrion a pour projet de mettre en place et de développer une plateforme appelée « POLARIS » qui est une plateforme de test et de développement de méthodes d'observation destinées à acquérir de la connaissance sur le milieu marin pour le gestionnaire par un public de plongeurs-citoyens multi-niveaux de compétences.

Cette plateforme est un projet pilote de collaboration entre gestionnaires, scientifiques et citoyens en faveur de la connaissance et de la protection du milieu marin. Elle répond aux besoins des scientifiques et des gestionnaires d'élargir et de démultiplier l'acquisition de données de terrain sur un territoire géographique large en impliquant d'avantage les plongeurs-citoyens.

Par délibération POR 002-13/10/16 CT, le Conseil de Territoire Marseille Provence a attribué une subvention de 8.000€ à l'association SEPTENTRION dans le cadre de son projet POLARIS, correspondant à 15% du montant du projet.

Les actions menées en 2016 ont permis d'initier des échanges et collaborations multi-acteurs, de recueillir des besoins locaux et de tester des premiers protocoles via l'école de plongée environnementale de SEPTENTRION, auprès des plongeurs loisirs. Les trois prochaines années seront donc consacrées au véritable développement de cette plateforme d'observation du milieu marin.

**Signé le 16 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021**

Pour l'année 2017, la Métropole a versé une subvention de 8.000€ correspondant à environ 11% du projet.

Pour l'année 2019, la Métropole a versé une subvention de 11.000€ correspondant à environ 11% du projet.

Pour l'année 2020, la Métropole a versé une subvention de 10.000€ correspondant à environ 10% du projet.

Les objectifs de 2021 pour le projet POLARIS sont :

- La poursuite de l'animation du Comité de pilotage de POLARIS,
- La poursuite de la collecte des données et leur traitement,
- La création d'outils numériques en vue d'un élargissement du rayonnement d'action,
- Le transfert de la démarche de POLARIS au-delà de Septentrion Environnement,
- La valorisation de la démarche POLARIS.

Le montant global de l'action 14\_05 proposée par l'association SEPTENTRION, s'élève pour l'année 2021, à **100 000 Euros TTC**.

Dans la mesure où le Comité de Baie a acté la définition d'une stratégie globale d'information et de sensibilisation à l'échelle du Contrat de Baie, il est proposé de ne retenir au financement 2021 de la Métropole, dans la proposition de SEPTENTRION que la partie technique du projet POLARIS, à savoir la poursuite et la pérennisation de la plateforme, ainsi que la poursuite du traitement des données collectées. La partie sensibilisation, formation, supports pédagogiques, sera abordée dans le cadre de la stratégie globale d'information sur publics cibles si celle-ci est conforme à la stratégie globale en cours de définition à l'échelle du Contrat de Baie.

En 2021, il est proposé que le Territoire Marseille Provence verse une subvention d'un montant de 10 000 euros TTC, soit 10% du montant total de ces opérations, pour 2021 et conclut une convention qui définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier du Territoire Marseille Provence au profit de l'association SEPTENTRION.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FPBA 053/9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- L'avis favorable du comité de Baie du 9 avril 2015 ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;

**Signé le 16 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021**

- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du bassin Rhône- Méditerranée ;
- L'avis favorable du Comité de Baie du 09 juillet 2019 et de la MISEN du 13 novembre 2019 ;
- L'avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse du 21 novembre 2019 actant l'extension du territoire du Contrat de Baie au golfe de Fos ;
- La délibération n° 2019-339 du 17 décembre 2019 de la Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 ;
- La délibération n° TCM 022-8579/20/BM en date du 15 octobre 2020 portant approbation d'un avenant à la convention d'engagement du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- La mise en œuvre de la deuxième phase opérationnelle du Contrat de Baie de la Métropole 2019-2022, agréé le 21 novembre 2019 en Comité de Bassin.

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention totale de 10 000 euros pour l'année 2021 à l'association SEPTENTRION, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 14\_05 du Contrat de Baie.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée, entre la Métropole et l'association SEPTENTRION.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique G610 – Nature 65748 – Fonction 731.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 16 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021